



PAIEMENT PAR CHEQUE CESU

Madame, Monsieur,

Nouvelle procédure pour l'utilisation des chèques CESU.

En lien avec la Trésorerie, la commune de Marly va mettre en place à compter du 1^{er} mars 2022 le service CRCESU en ligne.

Désormais, vous allez pouvoir saisir chaque chèque (papier ou version numérique) depuis le site de l'émetteur du document.

Attention : il faudra absolument utiliser tous vos tickets avant le 31 janvier de l'année suivante sinon ils seront bloqués.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible de payer les frais de repas avec ces chèques.

Afin que votre dépôt soit pris en compte, il faudra préciser le Numéro d'Affilié National (NAN) de la régie périscolaire : 1021561*0

Pour solder vos factures vous aurez à présent le choix entre divers moyens de paiements :

- carte bancaire en mairie ou par le portail famille (attendre l'enregistrement du ou des chèques CESU confirmant le solde à payer)
- par virement bancaire : IBAN FR76 1007 1570 0000 0020 0533 839
- par chèque bancaire

Joanne MUGNIER reste à votre disposition en mairie ou par téléphone au 03 87 63 23 38 en cas de besoin.

Pour le maire,

L'adjointe déléguée aux finances

Nathalie CASCIOLLA.




Ville Fleurie